

Délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire

Séance du 25 mars 2022

3 - ADMISSION de NOUVEAUX MEMBRES au sein de l'AGENCE

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars à quinze heures, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 8 mars 2022, s'est réunie en visioconférence sous la Présidence de M. François DAUGERON, Président de l'ATD36.

Etaient présents : 51 membres sur 218

Ont donné pouvoir : 20

M. Jean-Jacques PREL à M. Pierre CHARTIER
M. Jean-François RIAUTE à M. Georges BIDEAUX
M. Alain JACQUET à M. Bernard VILLERETTE
M. Guy LEVEQUE à M. Gérard PROT
M. Pascal DE SOUZA à M. Pascal BEIGNEUX
M. Patrice BOIRON à M. Louis-Patrick BARDON
M. Jean-Marie LAVILLONNIERE à M. Didier GUENIN
M. Gilles REDON à M. Francis RABILLE
M. Bertrand SACHET à M. Etienne LEMOUCHER
M. Michel BRAUD à M. Philippe HOCHARD

M. Lionel BROUARD à M. Arnaud CIBOT
M. Claude DAUZIER à Mme Virginie FONTAINE
Mme Béatrice LLORENS à M. François BROGGI
M. Jean-Marc LAFONT à M. Olivier MARTINET
M. Jean-Pierre CHENE à Mme Marie-Christine JOURNOUX
M. Richard Tony WILLIAMS à Mme Edith VACHAUD
M. Bernard MITATY à M. Daniel DAUDON
M. Gérard MAYAUD à M. François DAUGERON
M. Claude DOUCET à Mme Carole BRANCHEREAU
M. Christian BOISLAIGUE à M. Bruno MARDELLE

Etaient absents excusés : 144 membres



Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD 36) suite à la demande de 4 communes éligibles.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, par 71 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

L'Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu les délibérations des Communes de CHEZELLES, COINGS, JEU-LES-BOIS et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE décidant d'adhérer à l'Agence et adoptant ses statuts ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

Décide :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Article Unique : Est approuvée l'adhésion des Communes de CHEZELLES, COINGS, JEU-LES-BOIS et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE à l'Agence Technique Départementale 36 (ATD 36).

Le Président

François DAUGERON

